

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14210374

MONITEUR BELGE

13 -11- 2014

BELGISCH STAATSBAD

TRIBUNAL DE COMMERCE

03 NOV. 2014

NIVELLES

Grefte

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/11/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0543851284

Dénomination

(en entier) : **HLADKI YORICK**

(en abrégé) : **YH**

Forme juridique : Société civile sous forme de société en commandite simple

Siège : Grand'route 391b 1428 LILLOIS-WITTERZEE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL, AUGMENTATION DE CAPITAL, NOMINATION

Extrait de l'assemblée générale du 15/07/2014 :

Le 15 juillet de l'an deux-mille quatorze, l'assemblée générale extraordinaire s'est réunie au siège social à 18 heures sous la présidence de Monsieur HLADKI Yorick qui appelle aux fonctions de secrétaire Monsieur HLADKI Corentin.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Augmentation de capital,
- Nomination.

La présidence constate que l'assemblée peut valablement aborder l'ordre du jour.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le siège social anciennement sis à 1428 LILLOIS-WITTERZEE Grand'Route 391b est transféré à 7170 BELLECOURT, Rue de Gaule 49 avec prise d'effet au premier août 2014.

DEUXIEME RESOLUTION

Il est procédé avec prise d'effet immédiat à l'augmentation de capital en numéraire à concurrence de dix-huit mille cinq cents (18.500,00) euros pour le porter à dix-huit mille six cent (18.600) euros, avec création de 18.500 nouvelles parts.

Monsieur HLADKI Yorick participe à l'augmentation de capital à concurrence de 18.499 euros et il lui est attribué 1.849 parts.

Mademoiselle DARGENT Aurore participe à l'augmentation de capital à concurrence 1 euro et reçoit 1 part.

Monsieur HLADKI Corentin n'a pas souhaité participer à l'augmentation de capital.

Volet B - Suite

Le capital est dès à présent représenté comme suit :

HLADKI Yorick	18.598 parts	représentant 18.598 euros	
Associé commandité		libéré à concurrence de	99,00 euros
HLADKI Corentin		1 part	représentant 1 euro
Associé commanditaire		libéré à concurrence de	1,00 euro
DARGENT Aurore,		1 part	représentant 1 euro
Associée commanditaire		libéré à concurrence de	1,00 euro

Soit un total de 18.600 parts 18.600,00 euros

TROISIEME RESOLUTION

A l'unanimité des voix, l'assemblée charge Mademoiselle DARGENT Aurore, de l'exécution de travaux administratifs, soit des travaux de bureau.

Mademoiselle DARGENT ne perd pas sa qualité d'associée commanditaire ; Il lui est interdit de poser des actes de gestion et de représenter la société.

Les travaux ainsi réalisés par Mademoiselle DARGENT Aurore lui donnent droit à une rémunération brute annuelle qui ne peut excéder 1.300,00 EUR, à indexer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

HLADKI Yorick
Gérant commandité